

Statuts de l'association : UFO-SCIENCE

Préambule : Déclaration d'intention

Notre constat

Le phénomène OVNI défraie la chronique depuis de nombreuses décennies.

En parallèle notre planète est entrée dans une phase cruciale de son histoire, sans précédent connu, où l'homme s'est doté de moyens techniques lui permettant d'altérer gravement et de manière irréversible son environnement et, au-delà, d'annihiler toute vie à la surface de la Terre.

Parmi les signes actuels les plus visibles on notera le réchauffement planétaire.

L'activité technico-scientifique terrestre est riche de retombées technologiques et bien souvent militaires, tant au plan du développement d'armes de destruction massive que de la manipulation de vastes groupes humains.

Si notre technologie progresse de manière spectaculaire, notre connaissance fondamentale s'enlise de plus en plus. On notera ainsi à titre d'exemple, la stérilité de la physique théorique à travers l'incontournable théorie des supercordes.

Ceci nous semble être la conséquence d'une sclérose de la pensée, d'un enfermement dogmatique, d'un refus de toute idée scientifique fondamentale réellement novatrice, en particulier, de toute révision de notre façon de concevoir l'univers qui rendrait soudain possible les voyages interstellaires, donc des incursions de visiteurs venant de systèmes situés à plusieurs dizaines d'années lumière du nôtre, voire plus.

Le refus systématique d'engager des recherches concrètes dans le but d'instruire rationnellement et scientifiquement le dossier ovni est également pour nous un signe d'une claustration de la pensée, d'un « enfermement paradigmatique ».

Que s'est-il passé en France autour du phénomène OVNI ?

Pendant trois décennies une institution française a piloté les enquêtes de terrain et, sous couvert de sa mission officielle, s'est opposée à toute autre investigation.

Sa 'méthodologie' scientifique vantée sur les médias et mise en œuvre a ainsi produit, en trente ans 1250 procès verbaux établis par la Gendarmerie, représentant l'audition de 6000 témoins. Ces rapports n'ont pas permis de faire avancer notre compréhension du phénomène ovni d'un iota.

Nous doutons que ces enquêtes fassent bouger quoi que ce soit au sein de la communauté scientifique française par le seul poids de leur volume. Il est donc clair pour nous que ce n'est pas en continuant à accumuler de nouveaux témoignages que l'instruction progressera.

Les associations dites « ufologiques » n'ont pas non plus aligné de résultats scientifiques concrets et tangibles, faute de moyens et des compétences scientifiques nécessaires.

On est donc confronté à un constat négatif comportant trois volets :

- La communauté scientifique institutionnalisée gère le sujet ovni comme un tabou. Soit les scientifiques nient, sans examen sérieux, tout intérêt à des recherches qui toucheraient de près ou de loin à ce dossier, soit ceux qui s'aventurent dans cette voie, comme le firent Michel Bounias, décédé, directeur de recherche à l'Institut National de Recherche en Agronomie et Jean-Pierre Petit, directeur de recherche au Cnrs, se virent privés pendant trois décennies de tout moyen de recherche.
- L'effort entrepris en France, dans un cadre institutionnel a débouché sur une impasse complète. Les gens qui ont été chargés d'instruire le dossier ovni n'avaient pas le minimum de compétences scientifiques pour l'aborder et le gérer. Une erreur majeure a été commise : confier les enquêtes sur le terrain aux seuls gendarmes alors qu'il nous semble évident que la compréhension de ce dossier implique la collaboration pluridisciplinaire de scientifiques innovants, imaginatifs et libres.
- Même insuccès, pour des raisons similaires, au sein des groupements « ufologiques ».

En conséquence il est urgent de constituer une structure capable de mener à bien l'instruction réelledu dossier ovni en mettant en œuvre des méthodes d'investigations rationnelles et scientifiques, au plus haut niveau des techniques et des connaissances actuelles. Il serait vain de chercher à implanter de telles recherches dans des structures institutionnelles, celles-ci ayant largement démontré leur inefficacité en trois décennies.

Notre réponse

Dans notre esprit, l'étude du sujet OVNI constitue une démarche cruciale et urgente, contrariée depuis six décennies par un blocage au niveau scientifique (réaction psycho-socio-immunologique), politique (même mécanisme, plus une composante « désinformation ») et médiatique (folklorisation du sujet).

Nous affirmons que l'instruction du dossier OVNI est scientifiquement féconde au plan des connaissances fondamentales et des applications technico-scientifiques.

Une structure est donc mise sur pied, sous la forme d'une association loi 1901, sous la dénomination

UFO-SCIENCE

Les membres fondateurs sont les soussignés :

PETIT Jean Pierre - Directeur de recherche au Cnrs, en retraite, demeurant à Pertuis et dont l'adresse postale est BP 55, 84122 Pertuis Cedex, de Nationalité française.

D'AGOSTINI Gilles - Ingénieur, docteur ès sciences, demeurant 110 Route de Castellar 06500 Menton, de Nationalité Française

GEFFRAY Julien - Informaticien, demeurant 4 rue Barbès, 92400 Courbevoie, de Nationalité Française

L'association oeuvrera en toute liberté et indépendance en mettant en œuvre le principe édicté par le regretté Aimé Michel :

Tout envisager, mais ne rien croire

Et compte tenu du temps déjà perdu par les circuits officiels, nous y adjoignons la devise :

La vérité, maintenant.

L'éventualité de visites d'ethnies extraterrestres, voire de contacts soulève de manière incontournable le problème de la place de l'homme dans l'univers, de sa fonction, de ses origines et de son destin.

La démarche d'instruction du dossier OVNI touche donc à de nombreux domaines, scientifiques bien sur, mais également historiques, politiques, militaires, écologique et religieux.

Ceci étant, l'association ne dispersera pas ses moyens dans la collecte et l'enregistrement de nouveaux témoignages, sauf si ceux-ci contiennent des éléments tangibles, des traces analysables, des faits techniques et scientifiques susceptibles de développements concrets, et de modélisations.

Elle concentrera en priorité ses efforts sur des expériences conduites dans un esprit de rationalité scientifique, sans points d'ombre, mettant en œuvre des techniques éprouvées.

Les principes fondateurs et buts de l'association ayant été définis, ses statuts sont décrits ci-après.

Article Premier : Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **UFO-SCIENCE** ».

Article 2 : But

L'association engagera toute action susceptible de lui permettre de mener à bien la mission qu'elle s'est assignée, à savoir l'instruction scientifique et rationnelle du dossier ovni et des problèmes afférents, conformément à son éthique, à son principe de transparence et dans le respect de la loi. Elle se dotera d'un laboratoire de recherche pluridisciplinaire. Celles-ci seront conduites par une direction scientifique constituée par :

Jean-Pierre Petit, docteur ès sciences
Gilles d'Agostini, docteur ès sciences.

Les travaux de recherche seront menés dans un climat de totale transparence. Les adhérents et non-adhérents seront tenus au courant en continu des activités de l'équipe de recherche, dont ils sponsoriseront les actions, par l'intermédiaire d'un site internet. Les projets de recherche seront décrits dans le site. On recherchera sur ce plan des collaborations à échelle internationale avec des structures analogues.

L'association tient à préciser que sa démarche ne se réfère à aucun système politique ou organisation scientifique, aucune idéologie, église, confession, croyance, philosophie ou secte.

Les activités du laboratoire consisteront, sans exhaustivité, à :

- 1) Créer un site Internet pour promouvoir l'association et ses objectifs. Ce site constituera le lien permanent entre l'association et ses adhérents ainsi que les non-adhérents.
- 2) Louer un local ou des locaux afin de pouvoir réaliser les expériences.
- 3) Réaliser les expériences et en publier les résultats sur le site Internet de l'association.

- 4) Mettre en relation les personnes susceptibles de participer à des actions en accord avec les objectifs de l'association.
- 5) Établir un contact avec d'autres groupes, laboratoires de recherche ou associations analogues, dans le but d'étendre cette action à une échelle internationale.
- 6) Dans une optique de modélisation de déplacement intra-atmosphériques et dans l'hypothèse ou le phénomène ovni correspondrait, du moins partiellement, aux évolutions de véhicules on reprendra les études de MHD (magnétohydrodynamique) débutées en 1975. Des simulations hydrauliques seront entreprises immédiatement. Dès que possible on construira une soufflerie à rafale chaude (écoulement d'argon à 10.000°, sous un bar en « tube à choc ») pour réaliser des expériences d'annihilation d'onde de choc, en régime d'évolution supersonique, simulé sur maquette.
- 7) Le laboratoire s'efforcera de se doter de moyens d'analyses de traces biologiques sur les végétaux en s'inspirant des travaux du regretté Michel Bounias (1981, cas de Trans-en-Provence)
On tentera de simuler ces effets en soumettant des luzernes témoins à des micro-ondes pulsées.
- 8) Même type de recherche concernant des tiges de blé soumises à des micro-ondes pulsées, liées au phénomène des 'crop circles'.
- 9) On cherchera à inciter un ou des fabricants de téléphones portables à équiper leurs futurs produits de bonnettes à réseaux, permettant d'obtenir des spectres d'ovnis. Même chose pour les appareils numériques.
- 10) En parallèle on se dotera de moyens d'analyse de spectres obtenus. En liaison avec un ou des laboratoires d'optique on créera un logiciel d'analyse automatique de spectres se présentant sous la forme d'images produites par des appareils numériques ou des téléphones portables. Toujours dans une optique de transparence, ce logiciels sera mis à la disposition des internautes, qui pourront ainsi, en utilisant une base de donnée spectrale identifier les composants chimique d'une source.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 8 Boulevard F. BUISSON, 17300 Rochefort. Il pourra être transféré

sur simple décision du conseil d'administration.

L'adresse postale est pour l'instant :

UFO-Science, 8 Boulevard F. BUISSON,
17300 Rochefort

Article 4 : Composition

L'association se compose des :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres adhérents
- Membres bienfaiteurs

Les membres fondateurs sont Jean-Pierre Petit, Gilles D'Agostini et Julien Geffray. Ils constituent à la fois le conseil d'administration et le bureau à la création de l'association. Conformément à la loi en vigueur ils ne bénéficieront d'aucune rétribution pour leur activité dans l'association.

Les membres d'honneur n'acquittent pas de cotisation mais apportent leur caution morale à l'association. Leurs noms, titres et qualités figureront sur le site Internet de l'association. Ils pourront à tout moment signifier leur retrait de cet ensemble des membres d'honneur en adressant un courrier postal au siège de l'association. Cette démission sera répercutée dès que possible sur le site Internet de l'association.

Les membres adhérents choisissent également le montant de la cotisation-contribution qu'ils acquittent, dont le montant est alors supérieur ou égal à 10 € et inférieur à 150 € (chiffres arrêtés pour l'année 2007). Ils doivent posséder une adresse électronique valide.

Les membres bienfaiteurs acquittent la cotisation prévue dans le règlement intérieur, et supérieure à 150 € (chiffre arrêté pour l'année 2007). Ils doivent posséder une adresse électronique valide.

Le montant des cotisations est établi annuellement par le bureau au cours d'une assemblée générale.

La liste des membres, sauf souhait contraire de la part des intéressés, est donnée sur le site internet de l'association, de même que le montant des cotisations versées et dons.

Article 5 : Admission

Pour adhérer à l'association, il faut adresser au siège de l'association un bulletin d'adhésion, en acquittant le montant de la cotisation se situant dans la catégorie choisie par l'adhérent.

Les informations contenues dans le bulletin seront saisies et intégrées à la base de données de l'association (mais resteront confidentielles).

L'association n'a pas à supporter de quelconques frais d'encaissement de la cotisation qui devront dans ce cas être supportés par l'adhérent.

Le moyen le plus simple est d'envoyer un courrier à l'association avec une demande d'adhésion écrite pour l'année en cours avec un chèque encaissable en France, libellé à « **UFO SCIENCE** », d'un montant correspondant à la catégorie choisie.

Par la suite, d'autres moyens pourront être définis et mis en place par l'intermédiaire du site Internet de l'association.

L'échéance de paiement de la cotisation est le 31 décembre de l'année en cours, quelle que soit la date d'adhésion.

Le bureau statue lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il se réserve le droit de refuser une admission, une explication étant alors transmise à l'intéressé et son versement refusé.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être à jour de sa cotisation,
- être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées,
- accepter sans réserve les statuts de l'association, et notamment le mode de communication par messages électroniques ou par l'intermédiaire du site Internet de l'association.

L'association tiendra à jour un registre des coordonnées des adhérents. Ce registre ne pourra en aucun cas être transmis à une autre structure, quelle qu'elle soit.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) À la demande du membre.
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (non-paiement de la cotisation, action contraire aux objectifs de l'association, etc...).

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours et qui est déjà encaissée, restera acquise.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- 3° Des dons émanant de personnes privées.
- 4° Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires, entre autres les subventions de l'Etat, de ses ministères, des départements et des communes ou encore des subventions émanant d'organismes institutionnalisés français ou étrangers.

Toute démarche de subvention sera mentionnée sur le site Internet de l'association dans un souci de clarté et de transparence, conformément à l'éthique de l'association.

Quelle que soit la subvention, d'origine française ou étrangère, le Conseil d'Administration se réservera le droit de l'accepter ou de la refuser, au cas où il s'avérerait que cette démarche pourrait entraîner une dérive contraire à ses objectifs (dérive politique, confessionnelle, sectaire, ...).

Article 8 : Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de :

- **Jean-Pierre Petit**, assurant le rôle de Président.
- **Jean-Christophe Doré**, assurant le rôle de trésorier.
- **Mathieu Ader**, assurant le rôle de secrétaire.

En cas de vacance de l'un des membres, son rôle est assuré par les membres restants, jusqu'à son retour ou dissolution de l'association.

En cas de décès ou de démission de l'un des membres, les autres membres pourront dissoudre l'association ou la poursuivre en reconstituant dans ce cas, un nouveau conseil d'administration qui nommera alors un nouveau bureau.

Article 9 : Le bureau

Le Bureau est composé de :

- **Jean-Pierre Petit**, assurant le rôle de Président.
- **Jean-Christophe Doré**, assurant le rôle de trésorier.
- **Mathieu Ader**, assurant le rôles de secrétaire.

En cas de vacance de l'un des membres, son rôle est assuré par les membres restants jusqu'à son retour, remplacement ou dissolution de l'association.

En cas de décès ou démission de l'un des membres, le conseil d'administration veillera à le remplacer et compléter ainsi le bureau.

Le rôle premier du bureau sera de :

- Produire, au mois de décembre de chaque année, la synthèse des actions poursuivies au cours de l'année écoulée, actions que les adhérents et non adhérents auront pu suivre au jour le jour sur le site de l'association.
- Faire la synthèse des encaissements et des dépenses, poste par poste, dont le détail aura pu être suivi en temps réel, au jour le jour, sur le site de l'association.
- Décrire les projets et les actions engagées ou à engager pour l'année à venir.
- Assurer la gestion financière de l'association ainsi que sa transparence (site Internet) et sa traçabilité. Cette gestion sera en permanence accessible en ligne, sur le site Internet, pour l'adhérent comme pour le non-adhérent. Elle sera effectuée par le président et le trésorier. Tous deux auront la signature sur le compte de l'association. Le trésorier sera responsable de l'archivage des données comptables.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation de l'un de ses membres, un mois au moins avant la date.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'indécision, le président pourra trancher parmi les motions en balance.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, le montant des cotisations annuelles, etc...

Il sera alors mis à disposition des membres par l'intermédiaire du site Internet de l'association.

Article 13 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 14 : Dissolution de l'association

En cas de dénonciation par au moins deux des membres fondateurs, d'un disfonctionnement ou d'une dérive vis-à-vis des buts et du mode de fonctionnement que l'association s'est assignée, l'association sera automatiquement dissoute, son actif bancaire étant alors reversé à une association caritative comme « Les Restaurants du Cœur », « Médecins sans Frontières », « La Croix Rouge », le choix étant effectué si possible par les deux membres ou à défaut par le Président.

La dénonciation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.